



Décision n° 2025-OR-231

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.713-1, L.713-9, L.719-1 et suivants puis D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 7 ;
- Vu** les statuts de l'école de l'UPSSITECH ;
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse .
- Vu** la décision 2025-OR-221 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil de l'UPSSITECH de l'université de Toulouse – scrutin du mardi 14 octobre 2025.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des listes de candidatures

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Collège A

- AUBERT Jean-Emmanuel ;
- LERASLE Frédéric.

Collège B

- KACIMI Rahim ;
- TAIX Michel.

Collège BIATSS

1. BONIFAS Virginie (titulaire) ;
2. ALIBERT Séverine (suppléante).

Article 2 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Publicité

La présente décision est affichée sur tous les sites de l'UPSSITECH, en particulier sur le lieu de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2025,
La Présidente de l'Université de Toulouse
par délégation,
La Directrice des affaires juridiques
Adeline REJEK

